



MAIRIE DE CAMPAGNAN

## **SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022 à 18H30 – A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf août à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de CAMPAGNAN.

**Date de convocation :** 24/08/2022

**Nombre de conseillers présents :** 6

**Nombre de conseillers représentés :** 2

**Nombre de conseillers en exercice :** 12

**Présents :** M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, M. Bertrand RAMELOT, M. Michel GLAVIER, M. Luc LOZANO, Mme Carole HENKE.

**Représentés :** M. Davy BURGHOFFER, Mme Angélique GASC, M Michel GUERNIER

**Absents :** M. Brice MEYNIER, M. Julien BRINGUIER, M. Lucien GELLIDA.

**Procuration :** 3

**PUBLIC :** 0

**Secrétaire de séance :** Carole HENKE

**Ordre du jour :**

- Délibération contrat de location logement vacant
- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération concernant l'extinction de l'éclairage public, la modification de la convention de mutualisation de police municipale entre plusieurs communes.

L'ensemble du conseil n'y voit pas d'objection.

### **1. Modification de la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Bélarga, Campagnan, Tressan et Vendémian**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212.10 ;

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

**Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

**Vu** la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 (J.O du 7 mars 2007) relative à la prévention de la délinquance et notamment l'article 4,

**Vu** le décret 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale,

**Vu** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police et leurs équipements,

**Considérant** que la commune de Le Pouget ne renouvelle pas la convention de mutualisation de police municipale,

**Considérant** que les communes de Bélarga, Campagnan, Tressan et Vendémian souhaitent travailler de manière étroite sur les questions de sécurité et de prévention de délinquance,

**Considérant** l'intérêt manifesté par les communes de Bélarga, Campagnan et Tressan pour bénéficier des compétences et des moyens déployés par les polices municipales de Vendémian

**Considérant** que les ressources humaines et techniques de Vendémian se prêtent à la réalisation de cette convention,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la modification de la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Bélarga, Campagnan, Tressan et Vendémian, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition du policier municipal auprès des communes de Bélarga, Campagnan et Tressan, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **2. EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A PARTIR DU 10 OCTOBRE DE 23H00 A 06H00**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques, et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23heures à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **3. QUESTIONS DIVERSES**

- La délibération concernant la location d'un logement municipal est avortée, les bénéficiaires s'étant désistés.

- Durant l'été, court-circuit dans les bâtiments des écoles.

- Une intervention de l'électricien est faite entre le 21/08/22 au 31/08/22

- Problématique du grillage sur cours de l'école.

- Suite à la dégradation du grillage de la cours d'école, une proposition est faite de mettre des barrières « HERAS » pour un coût 1003.44€

Les élus préfèrent demander un comparatif avec un nouveau grillage compte tenu du tarif.

- Demande de rendez-vous d'une administrée pour présentation d'un projet de création d'une « MAM »

- Rendez-vous sera pris courant septembre 2022 pour présentation à l'ensemble du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

